AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE

INITIEE PAR

Amboise SAS

Présentée par

Etablissement présentateur et garant

Etablissement présentateur

Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société ALTAMIR a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 11 septembre 2025 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ALTAMIR.

Le présent document incorpore par référence le document d'enregistrement universel de la société ALTAMIR (« **la Société** ») relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2025 sous le numéro D.25-0222 et accessible sur le site internet de la société ALTAMIR (www.altamir.fr) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document complète la note en réponse établie par ALTAMIR relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (« **l'Offre** »), initiée par la société AMBOISE SAS, visée par l'AMF le 11 septembre 2025 (visa n° 25-369), en application de la décision d'autorisation du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Ce document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.altamir.fr) et peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège social d'ALTAMIR (61, rue des Belles Feuilles – 75116 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera publié, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'Offre 4

2. Informations relatives, notamment, aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF 7

3. Informations importantes survenues depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024 8

3.1 Informations relatives au capital social 8

3.1.1 Montant du capital social 8

3.1.2 Répartition du capital et des droits de vote 8

3.1.3 Capital autorisé non émis 9

3.2 Organe de Direction et de surveillance 10

3.2.1 Société en commandite par actions 10

3.2.2 L'associé commandité gérant 10

3.2.3 Le Conseil de surveillance 12

3.2.4 Comité ad hoc constitué dans le cadre de l'Offre 13

3.3 Commissaires aux comptes 14

3.4 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 23 avril 2025 14

3.5 Facteurs de risques 17

3.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs 17

3.7 Dividendes 20

4. Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024 22

5. Calendrier de l'Offre 23

6. Calendrier de la communication financière à venir 24

7. Attestation du responsable 25

1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'Offre

Présentation de l'Offre

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, relative aux offres publiques d'acquisition, par la société ALTAMIR, société en commandite par actions au capital de 219.259.626 euros divisé en 36.512.301 actions ordinaires (les « **Action(s)** ») de 6 euros de valeur nominale chacune et 18.582 actions de préférence (les « **actions B** ») de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé 61, rue des Belles-Feuilles – 75116 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 (« **ALTAMIR** » ou « **la Société** »).

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1,1° et suivants du règlement général de l'AMF, Amboise SAS, société par actions simplifiée au capital de 59.640 euros, dont le siège social est situé 61, rue des Belles Feuilles 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721 (« **Amboise** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053837 et le mnémonique « LTA » (les « **Actions** ») autres que les actions détenues par l'Initiateur et les autres Membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-dessous) (sous réserve des conditions décrites ci-après) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre (le « **Prix d'Offre** ») sera de 28,50 euros par Action[1].

L'Offre est consécutive à la constitution d'une action de concert entre Amboise, représentée par Monsieur Maurice Tchenio, TT Investissements, représentée par Monsieur Roland Tchenio, et Monsieur Romain Tchenio et ses enfants (les « **Membres du Concert** »), selon les termes d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 2 mai 2025 et ayant fait l'objet d'une publicité de la part de l'AMF le 13 juin 2025 (DOC n°225C1005). A la date du dépôt du projet de note d'information, les membres du Concert détenaient ensemble 27.556.729 Actions représentant 75,44% du capital et 75,47% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 36.512.301 Actions représentant 99,95% du capital[2] et 100% des droits de vote. Il est précisé que l'Initiateur a acquis depuis le dépôt de l'Offre un total de 1.559.948 Actions, à un cours de 28,50 euros par Action[3]. A la date du présent document, les Membres du Concert détiennent ensemble 29.116.677 Actions représentant 79,70 % du capital et 79,74 % des droits de vote, réparties comme suit :

- l'Initiateur détient 25.605.989 Actions, représentant 70,09 % du capital et 70,13 % des droits de vote de la Société ;

[1] Il est rappelé que l'assemblée générale d'Altamir a approuvé le 23 avril 2025 le versement d'un dividende de 1,06 euro par action au titre de l'exercice 2024, qui interviendra le 30 septembre 2025 au plus tard soit un détachement du coupon le 26 septembre 2025. La période d'acceptation de l'Offre se clôturant le 26 septembre, tout actionnaire qui apportera ses titres après le 25 septembre 2025, recevra le dividende et en conséquence le Prix d'Offre coupon détaché, soit 27,44 euros par action, s'il apporte ses actions à l'Offre.

[2] Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre du présent document, sur la base de la somme des Actions et des Actions B (tel que ce terme est défini ci-après) composant le capital de la Société soit 36.530.883 actions Altamir (36.512.301 Actions et 18.582 Actions B) à la date du présent document. Ces 36.530.883 actions Altamir représentent 36 512 301 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Avis AMF n°225C1016, n°225C1043, n°225C1059, n°225C1098, n° 225C1109, n° 225C1161, n° 25C1174 et n° 225C1237 des 17, 19, 20, 26 et 27 juin 2025 ainsi que des 4, 8 et 18 juillet 2025 (Déclarations des achats et ventes pendant une offre publique)

- TT Investissements détient 3.479.580 Actions représentant 9,53% du capital et 9,53% des droits de vote de la Société ; et
- Monsieur Romain Tchenio et ses enfants détiennent 31.108 Actions représentant 0,09% du capital et 0,08% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), l'Offre vise la totalité des actions ordinaires existantes de la Société (à l'exclusion des actions auto-détenues), non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement, seul ou de concert, soit, à la date du présent document, un nombre maximum de 7.361.850 Actions.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence sans droit de vote (« **Actions B** »), soit à la date du présent document, 18.582 Actions B, représentant 0,05% du capital de la Société. Il est rappelé que conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, les Actions B ne peuvent être détenues que par la Société, le Gérant (tel que défini ci-dessous), la société de Conseil en Investissements (telle que définie à l'article 16.4 des statuts de la Société) ou ses salariés ou mandataires sociaux ou une société civile composée de ces personnes. Ainsi, l'Initiateur ne peut pas se porter acquéreur des Actions B et l'intégralité de leurs porteurs a renoncé expressément au bénéfice de l'Offre, en tant que de besoin.

A l'exception des Actions et des Actions B, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, le nombre maximum de titres susceptible d'être apportés à l'Offre est de 7.361.850 Actions, soit 20,15 % du capital et 20,16 % des droits de vote de la Société, sous réserve du nombre de titres acquis par l'Initiateur pendant la période d'Offre et préalablement à l'ouverture de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire, elle sera réalisée selon la procédure simplifiée prévue aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF pendant dix (10) jours de négociation. Il est précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication de son résultat définitif par l'AMF dans la mesure où elle est réalisée selon la procédure simplifiée.

Retrait obligatoire – Radiation de la cote

L'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information qu'il n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre même si les conditions légales et règlementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies.

Conditions de l'Offre

Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas (« **BNP Paribas** ») et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** », avec BNP Paribas les « **Etablissements Présentateurs** »), agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2025 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions en circulation autres que les Actions détenues par l'Initiateur et les autres Membres du Concert (sous réserve des exceptions détaillées à la section 1.3.3 (Nombre et nature des titres visés par l'Offre) de la Note en Réponse).

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, pendant une période de dix (10) jours de négociation, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix d'Offre, soit un nombre maximum de 7.361.850 Actions au prix de 28,50 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Ajustement des termes de l'Offre

Il est précisé à tous égards que le Prix d'Offre par Action a été déterminé coupon attaché, étant précisé qu'aucune distribution (dividende, acompte sur dividende ou autre) ne sera payée avant la clôture de l'Offre.

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date de clôture de l'Offre (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) la distribution d'un dividende, d'un acompte, d'une réserve, d'une prime ou de toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) au rachat ou à la réduction de son capital social, où, dans les deux cas, la date de détachement ou la date de référence à laquelle il est nécessaire d'être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de clôture de l'Offre, le Prix d'Offre par Action, sera ajusté pour tenir compte de cette opération.

Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du présent document, les Membres du Concert détiennent ensemble 29.116.677 Actions représentant 79,70 % du capital et 79,74 % des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du présent document, 7.361.850 Actions, à l'exclusion des 33.774 Actions auto-détenues (étant précisé que la Société a décidé de ne pas les apporter à l'Offre) et sous réserve du nombre de titres acquis par l'Initiateur pendant la période d'Offre et préalablement à l'ouverture de l'Offre.

L'Offre ne vise pas les Actions B existantes, soit à la date du présent document 18.582 Actions B, représentant 0,05% du capital de la Société, pour lesquelles l'intégralité de leurs porteurs a renoncé en tant que de besoin expressément au bénéfice de l'Offre.

2. Informations relatives, notamment, aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ALTAMIR figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société publié le 2 avril 2025 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2024**»), ainsi que dans la Note en Réponse, et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document et dans les communiqués publiés et mis en ligne par la Société et reproduits ci-après en Annexe.

Le présent document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel 2024 , mis en ligne sur le site internet de la Société (www.altamir.fr) et qui peut également être obtenu sans frais auprès d'ALTAMIR, au siège social, à l'adresse suivante : 61, rue des Belles-Feuilles 75116 PARIS.

Les comptes annuels de la Société et les comptes IFRS au 31 décembre 2024, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2024, et la date de dépôt du présent document.

Le calendrier de la communication financière à venir est le suivant :

- 18 septembre 2025, après bourse : Résultats S1 2025 et ANR au 30/06/2025
- 14 novembre 2025, après bourse : ANR au 30/09/2025

Il peut être consulté sur le site internet de la Société www.altamir.fr.

3. Informations importantes survenues depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024

3.1 Informations relatives au capital social

3.1.1 Montant du capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 36.512.301 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6 euros et de 18.582 actions de préférence (les Actions B) d'une valeur nominale de 10 euros, représentant 36.512.301 droits de vote théoriques (les Actions B n'ayant pas de droit de vote).

La Société n'a pas attribué de stock-options, ni d'actions gratuites.

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

3.1.2 Répartition du capital et des droits de vote

Il est précisé que depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2024, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF :

- Par courriers reçus les 5 et 9 mai et 13 juin 2025, le concert composé de la société Amboise SAS (61 rue des Belles-Feuilles, 75016 Paris), M. Romain Tchenio et la société TT Investissements (61 rue des Belles-Feuilles, 75016 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juin 2025, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR, et détenir 27 556 729 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 75,44% du capital et 75,47% des droits de vote de cette société.
  Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un pacte d'actionnaires en date du 2 mai 2025 et entrant en vigueur au dépôt de l'offre, constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société ALTAMIR (Avis AMF 225C1005 du 13 juin 2025)

- Par courrier reçu le 18 juin 2025, la société Amboise SAS (61 rue des Belles-Feuilles, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 juin 2025, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR, et détenir individuellement 24 351 975 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 66,70% du capital et des droits de vote de cette société.
  Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions dans le cadre de l'offre publique d'acquisition simplifiée portant sur les titres de la société ALTAMIR initiée par le déclarant.
  A cette occasion, le concert composé de la société Amboise SAS, M. Romain Tchenio et la société TT Investissements n'a franchi aucun seuil et détient de concert 27 862 663 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 76,31% du capital et des droits de vote de cette société (Avis AMF 225C1054 du 20 juin 2025).

Le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis, à la date d'établissement du présent document, de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Amboise SAS	25.605.989	70,09%	25.605.989	70,13%	25.605.989	70,19%
Romain Tchenio	31.108	0,09%	31.108	0,09%	31.108	0,08%
TT Investissements	3.479.580	9,53%	3.479.580	9,53%	3.479.580	9,54%
Sous-total Concert Tchenio	29.116.677	79,70%	29.116.677	79,74%	29.116.677	79,82%
Public	7.361.850	20,15%	7.361.850	20,16%	7.361.850	20,18%
Auto-détention	33.774	0,09%	33.774	0,09%	-	0%
Total actions ordinaires	36.512.301	99,95%	36.512.301	100%	36.478.527	100%
Actions B	18.582	0,05%				
Total général	36.530.883	100%	36.512.301	100%	36.478.527	100%

3.1.3 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions de la Gérance et du Conseil de surveillance sont décrits aux articles 15, 16, 18 et 20 des statuts de la Société.

En matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Il est précisé que depuis l'établissement du Document d'Enregistrement Universel 2024, une nouvelle autorisation en matière de programme de rachat d'actions a été votée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2025. La Gérance dispose d'une autorisation lui permettant de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, étant précisé que les caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 1% du capital ;
- Prix maximal unitaire d'achat (hors frais d'acquisition) : 38 euros par action ;
- Montant total maximum : 13 874 674 euros ;
- Durée de l'autorisation : dix-huit mois.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera, étant précisé que cette dernière ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

A la date d'établissement du présent document, la Société détient 33 774 actions autodétenues (étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre et que le contrat de liquidité est suspendu depuis le 5 mai 2025 inclus).

3.2 Organe de Direction et de surveillance

3.2.1 Société en commandite par actions

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants, qui dirigent la Société;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables.

Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :

- les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
- les titulaires d'actions de préférence (Actions B), qui n'ont pas de droit de vote (sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'Actions B).

3.2.2 L'associé commandité gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir Gérance, société anonyme au capital de 1 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est au 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

La société Altamir Gérance possède un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui apportent leur expérience de professionnels du *Private Equity* et de dirigeants d'entreprise :

- **Peter Gale** – (69 ans) est responsable *Private Equity* et directeur des investissements de Hermes GPE. Peter Gale est chargé des décisions concernant les investissements de *Private Equity* et tous les aspects du processus d'investissement *Private Equity* d'Hermes GPE. Il dirige le programme de co-investissement et prend les décisions relatives à l'allocation et à la stratégie de construction de portefeuille des clients individuels. Il possède plus de 35 années d'expérience de l'investissement, dont 27 dans le *Private Equity*. Peter Gale est membre du Comité de Direction d'Hermes GPE et président du Comité d'Investissement en *Private Equity*. Il a été auparavant directeur général et directeur des investissements au sein de Gartmore Private Equity, la société qui est devenue Hermes GPE. Il avait occupé précédemment le poste de directeur des investissements au *National Westminster Bank Pension Fund* (futur RBS *Group Pension Fund*), où il s'occupait de tous les investissements et a lancé les programmes de *Private Equity* et de coinvestissement. Il a été pendant 23 ans administrateur de HgCapital Trust (anciennement Mercury Grosvenor Trust plc). Peter Gale est titulaire d'un MSc en économie de l'université d'Oxford et d'une licence en économie de l'université d'Exeter.

- **James Mara** – (79 ans) a été pendant 20 ans directeur général de GE Asset Management jusqu'en 2014. Il a créé pendant cette période une société internationale de *Private Equity* d'un

capital de 2Mds$, levé et géré deux fonds de LBO internationaux et réalisé de nombreux investissements en Europe, en Russie, en Asie du Nord et du Sud-Est et en Amérique latine. Il avait auparavant été trésorier adjoint à Londres pendant cinq ans, apportant les financements nécessaires à l'équipe GE chargée des fusions et acquisitions dans le monde. Avant son entrée dans le groupe GE, James Mara avait dirigé la trésorerie de RJR Nabisco à Londres pendant quatre ans, après avoir occupé plusieurs postes de responsable fiscalité pour des entreprises américaines. James Mara est titulaire d'une maîtrise en droit fiscal (LLM) de l'université de Boston, d'un doctorat en droit (JD) de l'université du Connecticut et d'un *Bachelor of Science* (BS) de l'université de Fairfield.

- **Eddie Misrahi** – (70 ans) a rejoint Apax Partners en 1991 en tant que directeur associé, responsable des investissements dans le domaine des Tech & Telco. Il a accompagné la croissance de jeunes sociétés innovantes ou de sociétés plus matures dans le cadre de projets de développement ou de transmission. Eddie Misrahi est devenu directeur général délégué d'Apax Partners SA en 2007 et Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS (renommée Seven2) en 2008. Il a commencé sa carrière chez McKinsey & Company à Paris puis à Mexico avant de travailler aux États-Unis dans un groupe américain de télécommunications. Il a été président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital devenue France Invest) de 2007 à 2008. Eddie est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

- **Maurice Tchenio** – (82 ans) est président d'Altamir Gérance et Président-Directeur Général d'Altaroc Partners SA (ex-Apax Partners SA). Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI) de Paris, banque d'affaires spécialisée dans les investissements en actions. En 1972, il fonde avec Ronald Cohen et Alan Patricof Apax Partners, qui est aujourd'hui un des leaders mondiaux du *Private Equity*. De 1972 à 2010, il est Président-Directeur Général d'Apax Partners, la branche française du Groupe. En 1995, il crée Altamir, une société cotée de *Private Equity*. En 2010, il crée AlphaOmega, *a venture philanthropy foundation*, une fondation reconnue d'utilité publique. Il est co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC devenue France Invest en 2018) et ancien administrateur de l'EVCA (*European Private Equity and Venture Capital Association* devenue Invest Europe). Maurice Tchenio est diplômé d'HEC et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme et le titre de *Baker Scholar* avec haute distinction.

- **Romain Tchenio** – (49 ans) est diplômé de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez PricewaterhouseCoopers Corporate Finance. Il rejoint Toupargel en 2004, en qualité de responsable d'agence à Marseille. En 2006, il est nommé directeur régional Sud-Est avant de devenir directeur commercial, poste qu'il occupera de 2010 à 2013 où il est nommé directeur général de Toupargel Groupe, puis Président-Directeur Général en janvier 2017. Il a rejoint la société Altaroc Partners SA le 1er janvier 2020 en tant que Directeur Général Délégué.

La société Altamir Gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 12.1 des Annexes 1 et 2 du règlement européen délégué 2019/980, les postes et mandats de M. Maurice Tchenio figurent dans le paragraphe 2.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

3.2.3 Le Conseil de surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance est composé de quatre membres indépendants :

- Monsieur Jean Estin, Président du Conseil de surveillance
- Monsieur Dominique Cerutti
- Madame Marleen Groen, Présidente du Comité d'Audit
- Madame Anne Landon, membre du Comité d'Audit.

Il est précisé qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte tenue le 23 avril 2025, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marleen Groen a été renouvelé pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 8.5 du Code Afep-Medef rappelés dans le tableau ci-après.

Suivant les critères du Code Afep-Medef, sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance*	Dominique Cerutti	Anne Landon	Marleen Groen	Jean Estin	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'une société que la Société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide • dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	/
CONCLUSION	**INDÉPENDANT**	**INDÉPENDANTE**	**INDÉPENDANTE**	**INDÉPENDANT**	

** Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent du Président-Directeur Général, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, du président et des membres du directoire des sociétés anonymes à directoire et Conseil de Surveillance et des gérants des sociétés en commandite par actions.*

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice 2024. Il est expressément précisé que bien que Mme Anne Landon travaille à la Banque Transatlantique, banque auprès de laquelle Altamir dispose d'une ligne de crédit de 15M€, elle n'est aucunement impliquée dans la gestion de cette ligne.

Il est expressément précisé que M. Jean Estin, président du Conseil de Surveillance, n'a entretenu aucune relation d'affaires avec la Société au cours de l'année écoulée. Il n'a, par ailleurs, perçu aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ni aucune rémunération liée à la performance de la Société.

3.2.4 Comité ad hoc constitué dans le cadre de l'Offre

Le Conseil de Surveillance de la Société, réuni le 23 avril 2025 a constitué un comité *ad hoc* composé exclusivement de membres du conseil de surveillance indépendants de la Société, à savoir Monsieur Jean Estin, Madame Anne Landon et Monsieur Dominique Cerutti, avec pour mission de proposer l'expert indépendant devant être désigné dans le cadre de l'Offre, de superviser ses travaux et de préparer le projet d'avis motivé sur l'Offre.

Concernant l'indépendance des membres du comité *ad hoc*, il est précisé que ces derniers ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquiers de financement significatifs des Sociétés Altamir et Amboise et que ces dernières ne représentent pas une part significative de leurs activités.

Madame Landon qui travaille au sein de la Banque Transatlantique, a confirmé, à l'occasion de sa nomination au sein du comité *ad hoc*, ne pas être en charge, ni participer en aucune manière aux décisions ou à la gestion de la ligne de crédit consentie par la Banque Transatlantique à Altamir (étant précisé que cette ligne de crédit ne représente que 11% du total des lignes de crédit dont dispose Altamir). Ainsi, la relation d'affaires entretenue entre la Banque Transatlantique et la Société Altamir n'a pas été jugée significative.

Concernant précisément le seuil de significativité, il est à noter que l'ensemble des lignes de crédit sont réglementairement limité à 10% de l'actif net social. La ligne de la Banque Transatlantique ne représente ainsi que près de 1,7 % de l'actif net social au 30 juin 2025 et 1.2 % de l'actif de l'actif net réévalué à la même date.

Au 30 juin 2025, cette ligne ne représente que 3.5% des engagements d'investissements résiduels de la société.

Ce montant de 15 millions d'euros est ainsi estimé non significatif au regard du patrimoine de la société.

Cette ligne de crédit, qui est la plus faible de celles dont la société dispose, serait outre aisément substituable.

Par ailleurs, les trois membres du comité *ad hoc* ont confirmé à la société Altamir n'avoir connaissance d'aucun conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, au regard notamment des services/relations d'affaire entretenues avec la société Apax et Seven2 et être totalement indépendants vis-à-vis de cette structure.

3.3 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG

Première nomination par l'Assemblée générale du 22 avril 1999.

Renouvellement par l'Assemblée générale du 25 avril 2023, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RSM PARIS

Le cabinet RSM PARIS (ex-Corevise) a succédé au cours de l'exercice 2013 au cabinet CFA, titulaire démissionnaire.

Renouvellement par l'Assemblée générale du 23 avril 2024, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

3.4 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 23 avril 2025

L'assemblée générale mixte des actionnaires s'est réunie le 23 avril 2025 à 10 heures au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,

4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,

5. Renouvellement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

6. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,

7. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance,

8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,

11. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

12. Modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance,

13. Modification de l'article 25 des statuts afin de refléter les changements de dénomination des sociétés de gestion avec lesquelles la Société investit,

14. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts avec la réglementation en vigueur,

À caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités

Le texte des projets de résolutions a été publié dans l'avis préalable paru au BALO N°34 du mercredi 19 mars 2025.

L'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2025 a été adopté. Le résultat détaillé des votes est disponible sur le site internet de la Société.

Concernant les modifications statutaires soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2025, le texte des douzième à quatorzième résolutions est reproduit in extenso ci-après :

Douzième résolution – Modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- De permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 226-4 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De créer en conséquence un nouveau paragraphe 19.5 à la fin de l'article 19 des statuts, rédigé comme suit :

«19.5 A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose de 1 jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la

décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres du Conseil participant à cette consultation. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »

Treizième résolution - Modification de l'article 25 des statuts afin de refléter les changements de dénomination des sociétés de gestion avec lesquelles la Société investit

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de modifier comme suit le dernier alinéa du paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les FCPR Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.	γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les fonds et dans toute entité supportant des honoraires de gestion.

- de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 25.3 de l'article 25 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement avec un ou des fonds Apax (un « co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce co-investissement inférieur à 8 % (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés soit supérieur à 8 %.	Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement (un « co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce co-investissement inférieur à 8 % (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés soit supérieur à 8 %.

Treizième résolution - Mise en harmonie de l'article 23 des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- De mettre en harmonie l'article 23 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des assemblées générales,
- De modifier en conséquence et comme suit le second alinéa du paragraphe 23.4 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de **télétransmission (visioconférence ou de télécommunication)** permettant leur identification et garantissant leur participation effective.	Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de **télécommunication** permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

3.5 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 à la section 1.6.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, ni de risques significatifs liés à l'Offre justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

3.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document, de litige significatif ou d'événement exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière de la Société.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que depuis plusieurs années la Société et son associé gérant font face à un litige initié par un actionnaire *Moneta Asset Management* contestant à la fois la performance de la Société et le mode de rémunération de la gérance.

Cette procédure a donné lieu à deux décisions au fond, lesquelles ont à chaque fois débouté de toutes ses demandes cet actionnaire.

Un premier jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 17 avril 2020 avait condamné l'actionnaire à payer respectivement à Altamir et Monsieur Maurice Tchenio les sommes de 100.000€ et de 200.000€ à titre de dommage et intérêts. L'actionnaire avait interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. Par arrêt en date du 16 septembre 2021, la Cour d'appel de Paris a :

Dit irrecevable pour défaut de qualité à agir la société Moneta Asset Management,

Dit recevable l'intervention volontaire de la société Moneta Asset Management agissant en qualité de société de gestion des fonds communs de placement Moneta Micro Entreprise et Moneta Multicaps,

Dit prescrite et donc irrecevable la demande de Moneta Asset Management, ès qualités, pour ce qui concerne la facturation des frais de gestion d'Altamir,

Dit recevable la demande de Moneta Asset Management, ès qualités, pour ce qui concerne la faute alléguée afférente à la signature de la convention du 9 juillet 2013,

Confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris en ce qu'il a débouté la société Moneta Asset Management, ès qualités, de sa demande fondée sur la convention du 9 juillet 2013, et de celle fondée sur le rachat par Altamir des actions B,

Condamné la société Moneta Asset Management, ès qualités, à payer à la société Altamir Gérance la somme de 70.000 euros, à Monsieur Tchénio la somme de 200.000 euros et à Altamir la somme de 130.000 euros en réparation de leur préjudice d'image,

Condamné la société Moneta Asset Management, ès qualités, à payer à la société Altamir Gérance la somme de 35.000 euros, à Monsieur Tchénio la somme de 55.000 euros et à la société Altamir la somme de 35.000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Cette décision d'appel qui a aggravé les condamnations de première instance a autorité de la chose jugée. Elle est donc définitive, sauf pour ce qui fait l'objet d'un renvoi devant la Cour d'appel autrement composée, après un arrêt de la Cour de cassation du 11 octobre 2023.

En effet, la Cour de cassation a rendu un arrêt qui a cassé partiellement l'arrêt de la cour d'appel du 16 septembre 2021 et qui limite donc strictement la saisine de la cour de renvoi conformément aux dispositions de l'article 368 du Code de procédure civile. L'arrêt de cassation a donc annulé l'arrêt par la Cour d'appel de Paris, seulement en ce qu'il a dit prescrite et donc irrecevable la demande de l'actionnaire relative à la facturation des frais de gestion de la société Altamir et en ce qu'il statue sur les dépens et l'article 700 du Code de procédure civile.

La Cour d'appel de renvoi a donc été saisie de la seule question de la facturation des frais de gestion au regard de l'article 17-1 des statuts de la société Altamir, dont le Tribunal de commerce de Paris a jugé, le 17 avril 2020, que l'actionnaire ne démontrait pas l'existence d'une faute de gestion commise à ce titre par Altamir Gérance qui soit la cause d'un préjudice susceptible d'une réparation ut singuli pour la société Altamir.

Le renvoi devant la Cour d'appel par la Cour de cassation ne constitue en aucun cas une infirmation de la position du Tribunal de commerce de Paris qu'Altamir continue de soutenir à défaut de prescription des demandes de l'actionnaire.

Selon ce dernier, les commissions d'engagement versées par Altamir lors de sa souscription dans les fonds Apax, devraient s'ajouter aux commissions de gestion telles qu'elles sont visées à l'article 17 des statuts pour calculer la commission proportionnelle de 2% qui limite la rémunération de la gérance.

Altamir considère que les frais de gestion perçus par Altamir Gérance en application des dispositions de l'article 17 des statuts ne sont pas susceptibles d'être remis en cause. La société Altamir expose à la Cour d'appel de renvoi, comme elle l'a fait avec succès devant le Tribunal de commerce, que la contestation de l'actionnaire est dépourvue de tout fondement et qu'elle ne peut pas prospérer, comme l'a justement jugé le Tribunal de commerce Paris, le 17 avril 2020.

C'est pourquoi il est demandé à la Cour de renvoi, si elle ne motive pas de manière plus complète la prescription qui a été jugée précédemment, de confirmer le jugement du Tribunal de commerce du 17 avril 2020 qui a considéré que la lecture des statuts proposée par l'actionnaire est erronée, et que l'information sur le mode de rémunération de la gérance d'Altamir ne souffrait d'aucun manque de transparence. Altamir demande aussi à la Cour d'appel d'accroître la condamnation de l'appelante au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, en surplus de la condamnation aux entiers dépens, en raison du comportement procédural inacceptable de l'actionnaire depuis l'assignation d'Altamir, le 8 juillet 2016, en plus des sanctions définitivement prononcées pour ses actions de dénigrement contre Altamir et son dirigeant.

Compte-tenu du champ très limité de renvoi devant la Cour d'appel, ce litige n'entraînera pas, quelle que soit la décision qui sera rendue, d'impact significatif sur la situation ou la valorisation d'Altamir.

Par ailleurs, la société de gestion Altaroc Partners, dont le Président est M. Maurice Tchenio, qui exerce le service de conseil en investissement auprès de Altamir et qui a également conclu un contrat de conseil et d'assistance avec l'émetteur, a fait l'objet d'une procédure de contrôle du respect de ses obligations professionnelles diligentée par les services de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). A l'issue de la phase d'investigation, le Collège de l'AMF a ordonné l'ouverture d'une procédure de sanctions à l'encontre de la société de gestion, de son président et d'un ancien dirigeant responsable. Certains griefs notifiés à la société de gestion portent sur les modalités d'exercice de la mission de conseil auprès de Altamir en matière d'investissement /désinvestissement. Il est ainsi reproché à la société de gestion de ne pas avoir suffisamment explicité les règles de co-investissements ainsi que les règles d'allocation des actifs entre les fonds gérés par Amboise Partners et la société Altamir. Il est également considéré qu'à l'occasion de certaines prestations de conseil en investissement, Amboise Partners aurait pu favoriser Altamir au détriment des fonds gérés par Amboise Partners, même si l'AMF souligne que dans les faits aucun préjudice n'a été identifié. Il est enfin reproché à la société de gestion d'avoir souscrit des prêts à durée interminée pour le compte des fonds Altaroc Global 2021, Altaroc Global 2022 et le FCPI Astra auprès de Altamir, pour un montant global de 51 581 K€, étant précisé que ces avances ont été réalisées à des conditions de marchés. Dans le cadre de la procédure en cours, Altaroc Partners a contesté les griefs concernant directement ou indirectement Altamir, ces derniers n'ayant en tout état de cause aucun impact significatif sur Altamir. L'audience s'est tenue le 1er juillet 2025 et la Commission des sanctions n'a pas, à la date des présentes, rendu sa décision. Il est rappelé que les personnes mises en cause sont présumées innocentes tant qu'une décision définitive n'est pas intervenue.

3.7 Dividendes

Comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (paragraphe 1.1.6, page 21), depuis 2013, le dividende revenant aux actions ordinaires est calculé en prenant comme assiette la valeur de l'ANR au 31 décembre de chaque exercice auquel est appliqué un taux compris dans une fourchette allant de 2 à 3 % et il est mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Le gérant a pris acte de la position du Conseil de Surveillance de fixer le dividende à verser au titre de l'exercice 2024 à 1,06€ par action (soit 3 % de l'ANR au 31/12/2024).

À titre d'illustration, le calcul du dividende est présenté dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2024, 2023 et 2022.

	Calcul du dividende 2024	Calcul du dividende 2023	Calcul du dividende 2022
Assiette	ANR au 31/12/2024	ANR au 31/12/2023	ANR au 31/12/2022
Montant	1 280,0M€	1 300,7M€	1 312,0M€
Taux	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Montant du dividende revenant aux actions ordinaires	38 703 039€	39 433 285€	39 433 285€
Dividende par action ordinaire	1,06€	1,08€	1,08€

L'Assemblée générale du 23 avril 2025, sur proposition du conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine :	
– Bénéfice de l'exercice	87 542 340,50 €
Affectation :	
– Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	873 948,78 €
– Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	7 865 539,04 €
– Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	38 703 039,06 €
– Autres réserves	40 099 813,62 €

Elle a fixé le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire à 1,06 euro et décidé que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 30 septembre 2025, soit un détachement du coupon intervenant le 26 septembre 2025. La période d'acceptation de l'Offre se clôturant le 26 septembre, tout actionnaire qui apportera ses titres après le 25 septembre, recevra ainsi le Prix d'Offre coupon détaché, soit 27,44 euros par action, s'il apporte ses actions à l'Offre.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	***REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION***		***REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION***
	DIVIDENDES	**AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS**	
2021	45 393 501 € [(1)]	459 400 €	-
2022	44 726 883 € [(2)]	588 178 €	-
2023	39 433 285 € [(3)]	-	-

[(1)] dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

[(2)] dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

[(3)] en totalité à titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Autres réserves ». Le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculé en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.

4. Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024

La Société publie ses communiqués sur son site (www.altamir.fr). Ils sont également disponibles sur le site internet InfoFinancière (www.info-financiere.gouv.fr).

Les communiqués diffusés au titre de l'information permanente depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024, le 2 avril 2024, sont les suivants :

- 24 avril2025 – « Assemblée générale Mixte d'Altamir du 23 avril 2025 »
- 14 mai 2025 – « ANR d'Altamir au 31 mars 2025 : 34,72 EUR/action, en recul de -1,0% par rapport au 31 décembre 2024 »

Il n'y a pas eu d'autres communiqués publiés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les communiqués susvisés sont reproduits en Annexe.

5. Calendrier de l'Offre

15 septembre 2025	Ouverture de l'Offre
26 septembre 2025	Clôture de l'Offre
29 septembre 2025	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF

6. Calendrier de la communication financière à venir

- 18 septembre 2025, après bourse : Résultats S1 2025 et ANR au 30/06/2025
- 14 novembre 2025, après bourse : ANR au 30/09/2025

Le calendrier peut être consulté sur le site internet de la Société (www.altamir.fr)

7. Attestation du responsable

« *J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'ALTAMIR, qui a été déposé le 11 septembre 2025 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231- 28 du Règlement Général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre.*

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Altamir,

Représentée par Altamir Gérance

Elle-même représentée par M. Maurice Tchenio

Annexe

Communiqués de presse publiés par la Société

depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024

Assemblée Générale Mixte d'Altamir du 23 avril 2025

Paris, le 24 avril 2025 – L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Altamir s'est tenue le 23 avril 2025. 72,09% du capital y était représenté et toutes les résolutions ont été approuvées à plus de 96%.

L'Assemblée a approuvé le versement d'un dividende de 1,06€ par action, qui sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2025 (détachement du coupon le 26 septembre).

Elle a également approuvé le renouvellement du mandat de Me Marleen Groen en tant que membre du Conseil de Surveillance. Pour mémoire le Conseil de Surveillance d'Altamir compte 4 membres tous indépendants, dont deux femmes.

Les résultats des votes sont disponibles sur le site internet de la société (www.altamir.fr).

Prochain rendez-vous :

ANR au 31/03/2025	14 mai 2025, après bourse

* * * * * * * * * * * * * * *

A propos d'Altamir

Altamir est une société cotée de private equity (Euronext Paris-B, mnémo : LTA) créée en 1995 et dont l'ANR s'élève à près de 1,3 Mds€. Son objectif est d'offrir aux actionnaires une appréciation du capital sur la durée et des dividendes réguliers, en investissant dans un portefeuille diversifié d'actifs essentiellement non cotés.

La politique d'investissement d'Altamir consiste à investir principalement au travers et avec les fonds gérés ou conseillés par Seven2 et Apax, deux leaders du private equity qui prennent des positions majoritaires ou de référence dans des opérations de LBO et de capital développement, et visent des objectifs ambitieux de création de valeur.

Altamir donne ainsi accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance dans les secteurs de spécialisation de Seven2 et Apax (Tech et Telco, Consumer, Santé, Services) et sur des segments de marché complémentaires (PME en Europe continentale et grandes entreprises en Europe, Amérique du Nord et dans les principaux pays émergents).

La société bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque) : elle est exonérée d'impôt sur les sociétés et ses actionnaires peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sous certaines conditions de conservation des titres et de réinvestissement des dividendes.

Pour en savoir plus : www.altamir.fr

Contact
Claire Peyssard Moses
Tél. : +33 6 34 32 38 97 / E-mail : investors@altamir.fr

AUTHENTIFIÉ PAR
SECURITY MASTER Footprint

ANR d'Altamir au 31 mars 2025 : 34,72€/action, en recul de -1,0% par rapport au 31 décembre 2024

Paris, le 14 mai 2025 – Au 31 mars 2025, l'**Actif Net Réévalué par action** d'Altamir s'élève à **34,72€**, en retrait de 1% par rapport au 31 décembre 2024 (35,06€).

Rappelons qu'au 31 mars et au 30 septembre, Altamir ne réévalue que les sociétés cotées du portefeuille ainsi que celles dont les cessions sont réalisées au cours du trimestre.

1. PERFORMANCE

L'Actif Net Réévalué (capitaux propres en IFRS) s'élève à **1 267,5M€** au 31 mars 2025 (contre 1 280,7M€ au 31 décembre 2024).

L'évolution au cours du trimestre s'explique par les éléments suivants :

Management Accounts *En M€*	Portefeuille	Trésorerie (Dette)	Provision pour carried	Autres actifs et passifs	ANR
ANR 31/12/2024	**1 623,5**	**(186,2)**	**(143,6)**	**(13,7)**	**1 280,0**
+ Investissements	7,7	(7,7)	-	-	-
- Cessions	-	-	-	-	-
+ Intérêts et autres produits financiers (dividendes inclus)	-	-	-	-	-
+/- Variation positive ou négative de juste valeur	(3,6)	-	2,9	-	(0,7)
+/- Achats et charges externes	-	(13,9)	-	2,1	(11,8)
- Dividendes versés	-	-	-	-	-
ANR 31/03/2025	**1 627,6**	**(207,8)**	**(140,6)**	**(11,6)**	**1 267,5**

L'évolution de l'ANR reflète principalement l'impact des frais de la période.

2. ACTIVITE

a) Investissements et engagements : 48,5M€ (17,8M€ au 1er trimestre 2024)

Deux nouveaux investissements ont été annoncés au cours du trimestre :

- Via le fonds Seven2 MidMarket X dans la société **HRK Lunis** (24,2M€ engagés, *transaction non finalisée au 31 mars*). **HRK Lunis** est l'une des cinq plus importantes plateformes allemandes de gestion de patrimoine indépendantes. Forte de plus de 100 collaborateurs, elle gère plus de 6,6 milliards d'euros d'actifs pour plus de 2 200 clients et est présente dans huit villes.

- Via le fonds Apax XI LP, dans la société **CohnReznick** (9,8M€ investis). Basé à New York, **CohnReznick** est l'un des plus grands cabinets d'audit, de fiscalité et de conseil aux États-Unis. Il opère dans 29 bureaux à travers le pays et emploie environ 5 000 collaborateurs, dont plus de 330 associés. Positionné sur le marché intermédiaire, CohnReznick sert des entreprises opérant dans des secteurs variés, principalement l'immobilier, les services financiers, les services aux particuliers, l'industrie et le conseil aux organismes publics.

Par ailleurs, 14,0M€ ont été investis via les fonds, dont 9,5M€ via les fonds **Altaroc Odyssey** et 4,5M€ via les fonds **Apax Development** et **Apax Development II**.

Enfin, un ajustement de 0,5M€ a été comptabilisé, principalement pour tenir compte du montant final investi via le fonds Apax XI LP dans la société **Smith & Williamson.**

b) Cessions totales et partielles : 2,2M€ (63,6M€ au 1er trimestre 2024)

Les **produits de cession partielles et revenus** encaissés au cours du trimestre comprennent principalement un ajustement de 2,3M€ sur la valorisation de la société **Paycor** pour l'aligner sur son prix de cession.

3. TRESORERIE ET ENGAGEMENTS

Les comptes sociaux affichent au 31 mars 2025 une trésorerie nette de **-49,1M€** (contre -17,7M€ au 31 décembre 2024).

Au 31 mars 2025 le montant maximum des engagements d'Altamir s'établit à **503,6M€** (dont 143,7M€ engagés mais non encore appelés) qui seront investis d'ici à la fin 2026, principalement :

Pour le *vintage* 2023 : 221,8M€ dont :

- 196,9M€ dans le fonds Apax XI LP ;
- 24,9M€ dans le fonds Apax Development II ;

Pour le *vintage* 2019 : 249,8M€, dont :

- 136,2M€ dans le fonds Seven2 MidMarket X, dont 20,9M€ de distributions pouvant être rappelées ;
- 63,0M€ dans les fonds Altaroc Odyssey 2021, Altaroc Odyssey 2022, Altaroc Odyssey 2023 et Altaroc Odyssey 2024 ;
- 34,1M€ dans le fonds Apax X LP, dont 32,8M€ de distributions pouvant être rappelées ;
- 11,9M€ dans le fonds Apax Digital II ;

- 2,2M€ dans la société **Dstny** ;
- 2,0M€ de distributions pouvant être rappelées par le fonds Apax Development ;
- 0,4M€ de distributions pouvant être rappelées par le fonds Apax Digital ;

Pour le *vintage* 2016 : 32,0M€, dont principalement :

- 14,6M€ de distributions pouvant être rappelées par le fonds Apax MidMarket IX;
- 14,1M€ de distributions pouvant être rappelées par le fonds Apax IX LP ;
- 2,7M€ de distributions pouvant être rappelées par le fonds Apax VIII LP.

Pour mémoire, Altamir bénéficie d'une clause d'*opt-out* activable tous les 6 mois, qui lui permet d'ajuster à concurrence de 100M€ le niveau de son engagement dans le fonds Seven2 Midmarket X.

4. FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 31 MARS 2025

Altamir a pris note de l'intention d'Amboise SAS de lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société au prix de 28,50€ par action. Le Conseil de surveillance a pris les dispositions requises par la réglementation : constitution en son sein d'un comité ad hoc pour sélectionner un expert indépendant chargé d'apprécier le prix d'offre, choix du cabinet Finexsi en tant qu'expert indépendant, et nomination du cabinet DBA pour l'assister au plan juridique.

Seven2 a lancé Duality, un fonds de continuation investi dans **Marlink** — société précédemment détenue via Apax MidMarket VIII, Apax MidMarket IX et des véhicules de co-investissement — ainsi que dans la transaction **Crystal** finalisée au quatrième trimestre 2024. Dans le cadre du transfert de la participation dans **Marlink** à Duality, Altamir va recevoir des produits de cessions de 65,4M€ et réengagera 19,2M€ dans le fonds Duality.

Apax a lancé, via le fonds Apax XI LP, une OPA sur **Norva24**. Basée en Suède et fondée en 1919, Norva24 est une société leader dans les services de maintenance des infrastructures souterraines en Europe du Nord, avec des positions de premier plan sur les marchés norvégien, danois, allemand et suédois.

5. PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Résultats semestriels et ANR au 30/06/2025	18 septembre 2025, après bourse
ANR au 30/09/2025	14 novembre 2025, après bourse

* * * * * * * * * * * * * * *

A propos d'Altamir

Altamir est une société cotée de private equity (Euronext Paris-B, mnémo : LTA) créée en 1995 et dont l'ANR s'élève à près de 1,3Mds d'euros. Son objectif est d'offrir aux actionnaires une appréciation du capital sur la durée et des dividendes réguliers, en investissant dans un portefeuille diversifié d'actifs essentiellement non cotés.

La politique d'investissement d'Altamir consiste à investir principalement au travers et avec les fonds gérés ou conseillés par Seven2 et Apax, deux leaders du private equity qui prennent des positions majoritaires ou de référence dans des opérations de LBO et de capital développement, et visent des objectifs ambitieux de création de valeur.

Altamir donne ainsi accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance dans les secteurs de spécialisation d'Apax (Tech & Telco, Consumer, Santé, Services) et sur des segments de marché complémentaires (PME en Europe continentale et grandes entreprises en Europe, Amérique du Nord et dans les principaux pays émergents).

La société bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque) : elle est exonérée d'impôt sur les sociétés et ses actionnaires peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sous certaines conditions de conservation des titres et de réinvestissement des dividendes.

Pour en savoir plus : www.altamir.fr

Contact
Claire Peyssard Moses
Tél. : +33 6 34 32 38 97

E-mail: claire.peyssard-moses@altamir.fr